

## Quand on a les moyens...

**Date** : 3 octobre 2017

Comme chacun sait, l'association Galléco a toujours été un modèle de rigueur... ;-)

Ses statuts du 21 mars 2013, modifiés le 12 mai 2015, prévoient expressément que « *pour délibérer valablement, l'Assemblée générale doit constater au moins la représentation des 3 collèges suivants : **Membres de droit**, Citoyens et Entreprise* ».

Qu'importe !...

Alors même que le département d'Ille-et-Vilaine (seul membre de droit) n'y était pas représenté, l'AG du 27 juin 2017 a décidé d'une modification de ces statuts supprimant les membres de droit et par voie de conséquence supprimant leur collègue.

Voici ces nouveaux statuts, que vous ne trouverez pas sur le site de l'association où ils n'ont pas été mis à jour :

[statuts Galleo 27-06-2017](#)

J'avoue que depuis ma première demande qui date du 18 juillet, j'ai eu un peu de mal à me les procurer auprès de la Préfecture, que j'ai dû solliciter trois fois... le dossier ayant été « *rejeté deux fois par manque de précision* » (sic).

L'article 10 est savoureux.

*Tous les membres, tels que définis à l'article 8, sont répartis dans **cinq** collèges :*

1. *Citoyens*
2. *Entreprises*
3. *Partenaires*
4. *Collectivités*

Il s'agit là d'un décompte attesté par 10 personnes, dont 3 co-présidents titulaires et 3 co-présidents suppléants (on dirait une association mexicaine) :

